



**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
LUNDI 13 FÉVRIER 2023 À 17H30, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 6 février 2023*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1<sup>o</sup> adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>o</sup> adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9<sup>o</sup> adjointe* - Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>o</sup> adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Paulette WAGNER.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	14 +1P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.*, est désignée à l'unanimité à **15 voix pour (14+1P)**, comme Secrétaire de séance.

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**, déclare la séance ouverte.

**DÉLIBÉRATION N°03/2023**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2124-24-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R.123-7, R. 123-8, R. 123-16 à R. 123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°23/2023 en date du 25 janvier 2023, fixant la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit : Monsieur le Maire de La Londe les Maures, Président de droit, 8 élus au sein du Conseil Municipal de La Londe les Maures, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentants des usagers ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24/2023 en date du 25 janvier 2023, ayant procédé à l'élection de 8 nouveaux Membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

**VU** l'arrêté municipal n°07/2023 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 désignant les 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentants des usagers,

**VU** la délibération n° 02/2023 du 13 février 2023, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élit une Vice-Présidente en la personne de **Madame Catherine BASCHIERI**, 7<sup>o</sup> *adjointe* ,

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoirs et de signature au Président et à la Vice-Présidente dans certaines matières,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (14+1).**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT (+1).**

**DÉCIDE** de donner délégation de pouvoirs et de signature à **Monsieur François de CANSON, Président** dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations : aide sociale légale et aides sociales facultatives (secours alimentaires, secours financiers, secours fournisseur en eau, prise en charge factures restauration scolaire, prise en charge factures C.L.S.H., prise en charge factures foyer, prise en charge factures péri-scolaire, prise en charge factures Sports Vacances, bon pour bouteille de gaz, prise en charge frais d'obsèques et prise en charge factures diverses).
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, tant en demande qu'en défense dans tous les types de contentieux (administratif civil, pénal) en première instance y compris en appel.

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**PRÉCISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette même délégation est confiée à **Madame Catherine BASCHIERI**, 7<sup>o</sup> adjointe, Vice-Président du C.C.A.S.

**PRÉCISE** que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**PRÉCISE** que le Directeur du C.C.A.S. et le receveur municipal de la Trésorerie Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

---

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

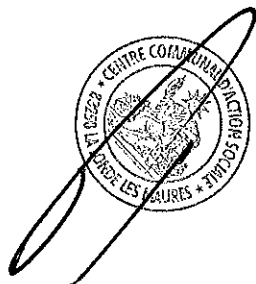
**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)